

12. De retour ou se rendant à l'étranger

12.1 Les accords bilatéraux

Les accords bilatéraux (alcp) et les périodes transitoires

Les règles du droit de la libre circulation valent aussi pour les **ressortissants de l'AELE**, dont font partie la **Suisse**, la **Norvège**, l'**Islande** et le **Liechtenstein**.

Restrictions à la libre circulation :

Ce sont les mesures d'accompagnement de l'ALCP, soit :

- la préférence nationale à l'embauche ;
- le contrôle préalable des conditions de salaire et de travail.

Contingents :

Le Conseil Fédéral fixe le nombre maximum de ressortissants du pays de l'UE concerné habilités à obtenir un permis de travail en Suisse.

Clause de sauvegarde :

La clause de sauvegarde permet de limiter le nombre de citoyens de l'Union européenne sur le territoire suisse.

Résumé des périodes transitoires :

UE 17 : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Suède (UE 15) + Malte et Chypre


- restrictions jusqu'au 31 mai 2004
- contingents jusqu'au 31 mai 2007
- libre circulation avec clause de sauvegarde jusqu'au 31 mai 2014
- libre circulation dès le 1^{er} juin 2014

UE 8 : Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, République tchèque

- restrictions et contingents jusqu'au 30 avril 2011
- libre circulation avec clause de sauvegarde jusqu'au 30 avril 2014
- libre circulation dès le 1^{er} mai 2014

Bulgarie et Roumanie :

- restrictions et contingents jusqu'au 31 mai 2016
- libre circulation avec clause de sauvegarde jusqu'au 31 mai 2019

 Le 18 avril 2018, le **Conseil fédéral a décidé de maintenir, pour une année supplémentaire, le contingent de permis B** à l'égard des travailleurs en provenance de Roumanie et de Bulgarie. Il a également décidé de réintroduire des nombres maximums d'autorisations de courte durée (permis L) si le seuil fixé dans l'ALCP devait être atteint avant le 31 mai 2018

- libre circulation possible dès le 1^{er} juin 2019

Croatie : 28^{ème} pays de l'UE

- restrictions et contingents jusqu'au 31 décembre 2023
- libre circulation avec clause de sauvegarde possible jusqu'au 31 décembre 2026
- libre circulation possible dès le 1^{er} janvier 2027

La libre circulation garantit les droits suivants aux travailleurs salariés :

- **le droit d'entrée pour chercher un travail**

 **Les ressortissants suisses et communautaires ont exactement les mêmes droits.**

Pour exercer une activité salariée pendant trois mois consécutifs par année civile:

Il suffit d'annoncer son séjour auprès des autorités compétentes avant de commencer à travailler. Une simple déclaration par Internet peut être faite par l'employeur.

Pour exercer une activité salariée pendant une période supérieure à trois mois:

Il faut obtenir une autorisation de séjour:

- un permis L UE/AELE de courte durée pour un contrat de moins d'une année et soumis à contingent
- un permis B UE/AELE pour un contrat de plus d'une année

Pour les frontaliers (livret G), l'autorisation, délivrée sur simple demande, est valable pour la durée du contrat de travail à Genève ou pour 5 ans si le contrat de travail est d'une durée de 12 mois ou plus. Elle est valable dans toute la Suisse et dans tous les secteurs de l'économie. Elle est renouvelable. (voir chapitre 11).

Comment obtenir un permis de travail à Genève ?

Le salarié doit fournir les justificatifs suivants:

- un formulaire de demande dûment rempli (il s'obtient à l'Office cantonal de la population);
- une attestation de domicile;
- deux photographies;
- un curriculum vitae;
- une copie de ses diplômes;
- un contrat de travail;
- un extrait du casier judiciaire dans des cas particuliers (la demande doit être motivée !).

L'employeur doit adresser la demande de permis de travail à l'adresse suivante:

Pour les ressortissants de l'UE et de l'AELE (livrets B ou L) :

Office cantonal de la population - Service des autorisations

Route de Chancy 88 - 1213 Onex

Pour les frontaliers (livret G):

Service des frontaliers - 20, rue du Stand - 1204 Genève

- **le droit de séjour**
- **le droit au regroupement familial**
- **la mobilité professionnelle et géographique**

Dernière modification: 05.07.2018